



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 10 décembre 2025 DELIBERATION

Rapporteur : Stéphane LARTIGUE

Secrétaire de séance : M. Stéphane LARTIGUE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ,
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE,
- M. Daniel LACRAMPE donne pouvoir à M. Clément SERVAT.

Était absent :

- M. Pierre BAHOU

21 - BUDGET PRINCIPAL – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Par délibération en date du 2 février 2024, le Conseil municipal a arrêté le mode de gestion des amortissements des immobilisations, conformément à la nomenclature comptable et budgétaire M 57, et a notamment fixé les durées d'amortissement par nature de biens.

Le champ d'application est défini par l'article R2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes.

Pour rappel, les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Ainsi, la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour le financement des bâtiments et installations a été fixée à 30 ans.

Or, une note établie conjointement par la Direction Départementale des Finances Publiques et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES précise les schémas de comptabilisation des opérations entre TE 64 et ses communes membres s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il apparaît aux termes de ladite note que la participation versée par les communes à TE 64 dans le cadre des travaux d'électrification confiés à ce syndicat doivent s'imputer au compte 2041582 (subventions d'équipement versées aux organismes publics – Groupement de collectivités – Organismes publics divers – Bâtiments et installations) et que cette participation s'amortit obligatoirement pour l'ensemble des communes sur une durée maximale de 15 ans.

Aussi, il est proposé d'ajouter une durée d'amortissement de 15 ans pour les subventions d'équipement versées au titre des travaux d'électrification et d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées, selon le tableau suivant :

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M57	Durée d'amortissement (années)
	Biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1 500 €	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivies de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
204xxxx1	Subventions d'équipement versées-Biens mobiliers, matériel et études	5
204xxxx2	Subventions d'équipement versées-Bâtiments et installations – hors travaux d'électrification	30
204xxxx2	Subventions d'équipement versées dans le cadre des travaux d'électrification	15
204xxxx3	Subventions d'équipement versées-Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2051	Concessions et droits similaires	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	5

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
21321	Immeubles de rapport	50
2152	Installations de voirie	Non Amortissable
21611	Biens historiques et culturels immobiliers - Biens sous-jacents	Non Amortissable
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	40
21621	Biens historiques et culturels mobiliers - Biens sous-jacents	Non Amortissable
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	15
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
21828	Autres Matériels de transport	8
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autres matériels informatiques	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	15
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15
2185	Matériel de téléphonie	5
2186	Cheptel	5
2188	Autres	10
13X	Subventions reçues	selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée

Par ailleurs, Monsieur le Chef du Service de gestion comptable a sollicité la régularisation d'opérations antérieures à la parution de la note conjointe et correspondant au financement des travaux d'enfouissement des réseaux - Rue d'Aspe pour lesquels la commune avait sollicité le financement par emprunts SDEPA (TE64).

Dans le cadre de cette régularisation, il est proposé de constater par écritures d'ordre le montant restant dû des subventions d'équipement à verser et de fixer la durée de leur amortissement, savoir :

- Subvention d'équipement à verser au titre de l'enfouissement BT de la rue d'aspe : 11.116,46 € - Durée d'amortissement 11 ans
- Subvention d'équipement à verser au titre du génie civil Telecom lié à l'enfouissement BT de la rue d'Aspe : 11.329,58 € - Durée d'amortissement : 10 ans

Etant précisé que l'amortissement de ces deux subventions d'équipement versées commencera à courir à compter du 1^{er} jour du mois suivant les écritures de régularisations.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

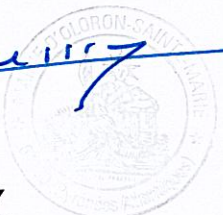
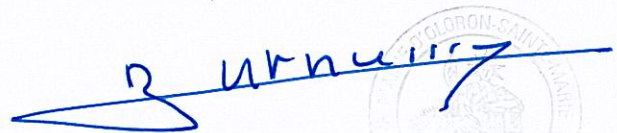
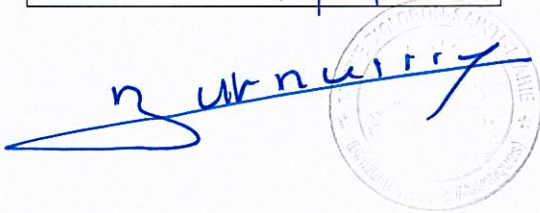
- **APPROUVE** le présent rapport,
- **FIXE** les durées d'amortissement par nature de bien comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,

- **FIXE** les durées d'amortissement des subventions d'équipement suivantes, versées à TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES, savoir :
 - 11 ans pour la subvention d'équipement versée au titre de l'enfouissement BT de la rue d'aspe d'un montant de 11.116,46 €,
 - 10 ans pour la subvention d'équipement versée au titre du génie civil Telecom lié à l'enfouissement BT de la rue d'Aspe d'un montant de 11.329,58 €,
- **DIT** que les autres conditions de gestion des amortissements fixées par la délibération du 2 février 2024 demeurent inchangées.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 10 décembre 2025.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 12/12/2025



Bernard UTHURRY